

**MAIRIE  
DE  
CREISSELS  
12100**

Tél. : 05-65-60-16-52  
Email : accueil@creissels.fr



**ARRÊTÉ DE POLICE**

N°2025AR57

*Le Maire de la Commune de CREISSELS,*

**VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droit et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 225 ;

**VU** les articles L. 2212, L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la demande en date du 12/12/2025 par l'entreprise SEVIGNE La Borie Sèche 12520 Aguessac pour des travaux de création d'une aire de retournement Route de St-Martin à Creissels

**CONSIDERANT** que la nature de ce chantier de travaux ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité :

**ARRÊTÉ :**

**Article.1** : Pour permettre des travaux de création d'un City stade et de ces alentours sur la commune de CREISSELS **du lundi 12 janvier 2026 au mercredi 10 juin 2026** inclus la circulation sera réglementée Boulevard Raymond VII et Route de St Martin de Pris :

- Circulation alternée par feux tricolores

**Article.2** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SEVIGNE. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. A charge pour elle de prendre toutes les précautions pour éviter les accidents.

**Article.3** : Le présent arrêté devra être affiché sur site de manière lisible pendant toute la durée de son application par l'Entreprise SEVIGNE.

**Article.4** : Le Maire, le Commandant de Police, Chef de circonscription de Millau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise.

Fait à CREISSELS, le 15 décembre 2025

Le Maire  
Jean-Louis CALVET

